RÈGLEMENT INTÉRIEUR D'INSCRIPTION ET DE RÉSERVATION

2020/2021

DES SERVICES DE GARDERIE, DE RESTAURATION SCOLAIRE ET D'ALAE

Les services de garderie, de restauration scolaire et d'ALAE (Accueil de Loisirs Associés à l'École) sont des services publics facultatifs ouverts aux enfants qui fréquentent les écoles maternelles et élémentaires du RPI Saint-Jean-de-Verges, Crampagna, Loubières, gérés par le secrétariat du SIVE (Syndicat Intercommunal à Vocation Éducative).

Les familles déclarent avoir lu et accepté le présent règlement qui est applicable dès l'inscription de l'enfant et entraîne l'acceptation par les parents ou le représentant légal, et le respect par l'enfant qui utilise ces services.

Pour pouvoir fréquenter un de ces services, l'enfant doit :

- 1- Être inscrit pour l'année scolaire
- 2- Avoir, le cas échéant, réservé les repas pour la période en cours, ou pour l'ensemble de l'année scolaire.
- 3- Être à jour du paiement des factures.

1/ Le secrétariat du SIVE

Le secrétariat du SIVE est disponible, en période scolaire :

- ✗ les lundis et vendredis de 9h à 12h à la mairie de St-Jean-de-Verges ;
- ➤ les mercredis de 9h à 11h à la mairie de St-Jean-de-Verges ;
- les mercredis des semaines paires de 11h30 à 12h30 à l'école élémentaire de St-Jean-de-Verges ;
- ➤ les mercredis des semaines impaires de 11h30 à 12h30 à l'école maternelle de Crampagna.

Téléphone (disponible sur ces horaires) : 0684965681 et 0561053965.

Mail: sive.sjvcl@orange.fr.

2/ Modalités d'inscription

Afin de déclarer son intention d'utiliser un des services de périscolaires proposés, chaque famille devra remettre au secrétariat du SIVE, un dossier unique fourni en annexe (également téléchargeable sur les sites internets des communes : www.saintieandeverges.fr, http://mairie-crampagna.fr, www.mairie-loubieres09.fr).

L'inscription est valable pour l'année scolaire entière et doit être renouvelée avant le début de chaque année scolaire.

Ce dossier comprend, pour l'année scolaire 2020-2021 :

- Formulaire d'inscription pour l'année 2020/2021.
- Attestation de quotient familial ou avis d'imposition 2019 (sur les revenus de 2018) ou derniers justificatifs des revenus en cas de changement de situation.

3/ Le service restauration

a/ Modalités de réservation de repas

Pour pouvoir fréquenter le service de restauration scolaire, l'enfant doit avoir réservé ses repas. Cette réservation se fait par période.

La « période » correspond au temps scolaire situé entre chaque période de vacances :

- Période 1 : Période scolaire du retour des grandes vacances aux vacances de Toussaint,
- Période 2 : du retour des vacances de Toussaint aux vacances de Noël,
- Période 3 : du retour des vacances de Noël aux vacances d'hiver,
- Période 4 : du retour des vacances d'hiver aux vacances de printemps,
- Période 5 : du retour des vacances de printemps aux vacances d'été.

Pour la période 1, les réservations devront être remises au secrétariat du SIVE, du 17 au 25 août 2020.

Pour les autres périodes, les réservations auront lieu la quinzaine qui précède les vacances jusqu'au jeudi soir (ex : pour la période 2 : les réservations sont à transmettre la semaine qui précède les vacances de la Toussaint).

Les tableaux de réservation pour toutes les périodes de l'année seront disponibles auprès du secrétariat du SIVE ou téléchargeables sur les sites des communes du RPI.

Calendrier des périodes de réservation pour l'année scolaire 2017/2018 :

Période	Période de réservation
Période 1 : du 01/09/2020 au 16/10/2020	Du 17 au 25 août 2020
Période 2 : du 02/11/2020 au 18/12/2020	Du 05 au 15 octobre 2020
Période 3 : Du 04/01/2021 au 12/02/2021	Du 07 au 17 décembre 2020
Période 4 :Du 08/03/2021 au 16/04/2021	Du 01 au 11 février 2021
Période 5 : Du 03/05/2021 au 06/07/2021	Du 06 au 15 avril 2021

Les plannings de réservation <u>devront être complétés avant d'être **remis en main propre** à la secrétaire du SIVE, Christelle EYCHENNE. <u>Ils seront accompagnés du règlement.</u></u>

Réservation exceptionnelle :

Si une famille souhaite faire une réservation ponctuelle pour le service de restauration, cela est possible en respectant le délai d'une semaine. Par exemple, si un enfant souhaite manger à la cantine un mardi, la réservation devra intervenir au plus tard le mardi précédent.

b/ Modifications des réservations

Toute réservation pourra être modifiée si la modification est signalée au moins une semaine à l'avance (ex : au plus tard le mardi pour le mardi suivant). Toute modification après ce délai ne pourra être prise en compte et donnera lieu à facturation.

Les modifications de réservation devront se faire auprès du secrétariat du SIVE :

- soit sur les horaires d'accueil,
- soit par téléphone au 0684965681 et 0561053965,
- soit par mail: sive.sjvcl@orange.fr.

<u>En cas d'absence de l'enfant pour maladie supérieure à une semaine,</u> il n'y aura pas de facturation du repas, sous réserve d'annulation auprès du secrétariat et de la fourniture d'un certificat médical.

<u>En cas de sortie scolaire</u> à la journée, l'enseignant prévient le secrétariat du SIVE qui annule les repas. Dans ce cas, les enfants qui participent à la sortie doivent amener leur pique-nique, même s'ils avaient été préalablement inscrits à la cantine. Les repas ne seront alors pas facturés aux familles.

En cas d'annulation de la sortie (moins d'une semaine avant), seuls les enfants préalablement inscrits pourront être accueillis par l'équipe d'encadrement du midi, mais ils devront quand même emmener leur pique-nique, le repas n'ayant pas été prévu par le prestataire. Les repas ne seront pas facturés aux familles.

<u>En cas de grève d'un enseignant,</u> dès que l'information est connue et dans le respect du délai de 1 semaine, les familles doivent contacter le secrétariat du SIVE pour l'informer du maintien ou non de la réservation du repas.

c/ Modalités de Fonctionnement

Lieux de restauration:

Les enfants déjeunent dans l'enceinte de l'école. Des espaces de restauration ont été aménagés à cet effet.

Jours et horaires :

Le service de restauration scolaire est assuré les lundis, mardis, jeudis et vendredis des périodes scolaires. A l'école élémentaire de Saint-Jean-de-Verges, la pause méridienne se déroule de 11h30 à 13h45, les repas sont pris en deux services.

Pour l'école maternelle de Crampagna, la pause méridienne se déroule de 11h40 à 13h55, les repas sont pris également en deux services.

Encadrement:

Le temps de restauration étant un temps pédagogique, les enfants sont encadrés par des animateurs, des ATSEM et du personnel de restauration. Les effectifs d'encadrement sont adaptés au nombre d'enfants présents. Le prestataire d'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) est responsable de ce temps d'animation.

Menus:

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le site internet des communes du RPI. Notre prestataire de restauration est Ariège Restauration. Il est en capacité de proposer aux enfants soit un menu classique, soit un menu « végétarien », soit un menu « sans porc » Le choix doit être fait par les parents au moment de la réservation.

Le menu initial pourra être modifié en fonction des problématiques rencontrées par le prestataire. Aucune denrée ou boisson, autre que celles composant les repas préparés par ce dernier ne pourra être servie aux enfants. De même, aucun médicament ne pourra être administré aux enfants par le personnel présent même sur présentation d'une ordonnance, sauf dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé.

Tout régime alimentaire pour raison médicale ou autre doit :

- •être obligatoirement signalé au moment de l'inscription,
- •et dans le cas d'une allergie, donner lieu à la conclusion d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI).

d/ Tarification et paiement

La tarification est fixée par le Conseil de SIVE. Elle s'appuie sur le coût du repas appliqué par le prestataire et sur le coût du service de restauration.

<u>Tarification applicable à la restauration scolaire</u>: Il s'agit d'une tarification par repas en fonction du nombre de jours pour lesquels les repas ont été réservés.

Si un enfant ne déjeune pas au restaurant scolaire un jour où il est inscrit, le repas sera automatiquement facturé (sauf dans les conditions mentionnées au paragraphe 3/b/).

Le paiement est effectué à la réservation auprès de la secrétaire du SIVE (et remis en main propre) :

- soit par chèque libellé au nom du Trésor Public ;
- soit en espèces.

Le tarif voté pour l'année scolaire 2020-2021 est de 3,95€/repas.

4/ Le service garderie/ALAE

a/ Temps de garderie

Les <u>lundis</u>, <u>mardis</u>, <u>jeudis et vendredis</u>, les temps de garderie correspondent à :

- pour Saint-Jean-de-Verges, 7h30-8h20 et 18h00-18h30
- pour Crampagna, 7h30-8h30 et 18h00-18h30

Le mercredi, les temps de garderie correspondent à :

- pour Saint-Jean-de-Verges, 7h30-8h20 et 11h30-12h30
- pour Crampagna, 7h30-8h30 et 11h40-12h30

b/ Temps d'ALAE

Les <u>lundis</u>, <u>mardis</u>, <u>jeudis et vendredis</u>, les temps d'ALAE correspondent à :

- pour Saint-Jean-de-Verges, 11h30-13h55 et 16h10-18h00,
- pour Crampagna, 11h40-14h05 et 16h20-18h00.

c/ Modalités de réservation du service

Pour pouvoir bénéficier de la garderie et de l'ALAE, les familles devront avoir exprimé leurs besoins, auprès du secrétariat du SIVE. Cette réservation se fait pour une période donnée (identiques à celles de la restauration). Pour la période 1, les réservations devront être faites auprès du secrétariat du SIVE, du 17 au 25 août 2020

Pour les autres périodes, les réservations auront lieu la quinzaine qui précède les vacances jusqu'au jeudi soir, comme pour la restauration.

<u>Réservation exceptionnelle :</u>

L'utilisation ponctuelle de la garderie et de l'ALAE est possible. Il suffit d'en informer les animateurs ou les personnels présents. Toutefois, <u>la facturation se fera à la période</u>, et dans ce cas <u>a posteriori</u>.

d/ Modifications des réservations

En cas d'absence prolongée de l'enfant, <u>sur toute une période</u>, la réservation pourra être modifiée. Les modifications de réservation devront se faire auprès du secrétariat du SIVE.

e/ Modalités de Fonctionnement

L'organisation des services de garderie et d'ALAE diffèrent un peu.

Lieux:

Les enfants sont accueillis dans l'enceinte de l'école. Des espaces dédiés (« Aquarium » à Saint-Jean-de-Verges) ou partagés (« Algéco » à Crampagna) sont organisés à cet effet. D'autres espaces peuvent être utilisés par les équipes d'animation.

Encadrement:

L'accueil en garderie est assuré par deux personnels du SIVE sur chaque site (titulaires d'un BAFA ou non particulièrement qualifiées en animation, mais ayant une réelle expérience dans ce domaine).

L'organisation du temps d'ALAE est sous la responsabilité d'un prestataire d'animation. Les équipes d'encadrement sont composées de personnels du prestataire et du SIVE. Les effectifs d'encadrement sont adaptés au nombre d'enfants présents et en fonction de la structure.

Cas particuliers:

Tout PAI devra être porté à la connaissance des équipes responsables de ces temps.

f/ Tarification et paiement

La tarification est fixée par le Conseil de SIVE. Elle s'appuie sur le quotient familial des familles et sur la taille des fratries utilisant le service.

La facturation applicable est celle d'une période, quelque-soit le nombre d'heures de présence de l'enfant. Il est rappelé que le temps de la pause méridienne est un temps d'accueil. Aussi, un enfant qui utilise le service restauration, utilise aussi le service garderie/ALAE.

Tarification applicable pour l'année scolaire 2020-2021 :

Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants
<650	31,90	61,60	91,30
650 à 1000	40,87	79,53	118,20
1001 à 1500	46,86	91,52	127,60
1501 à 2500	52,80	94,33	127,60
>2500	61,60	121,00	180,40

Le paiement est effectué à la réservation auprès du secrétariat du SIVE (en main propre) :

- soit par chèque libellé au nom du Trésor Public ;
- soit en espèces.

5/ Prise d'effet /application

Le présent règlement concerne l'année scolaire 2020/2021

Fait à Saint-Jean-de-Verges, Le 10 juillet 2020

C Guichou - Présidente du SAVE

Carole GUICHOU

INSCRIPTION PÉRISCOLAIRE

2020/2021

(restauration, garderie, ALAE)

Document à remettre obligatoirement au secrétariat du SIVE accompagné de :

Attestation de quotient familial ou avis d'imposition 2019 (sur les revenus de 2018)

ENFANT:			
Nom et prénom :			
Sexe: F M	Date de naissance :	Classe :	
Régime alimentaire pa	articulier :		
	☐ PAI/ allergie (préciser)		
	☐ sans porc		
	□ végétarien		
RESPONSABLES LÉGA	AUX DE L'ENFANT*		
*S'il ne s'agit pas des et préciser : Père	s deux parents, joindre les pièces] Mère 🗆 Autre 🗀 :	justifiant de l'autorité léga	
Préciser si les parents	sont : mariés ou concubins $\ \square$	séparés ou divorcés	□ veuf ou veuve □
	PARENT 1	PARENT 2	AUTRE
Nom			
Prénom			
Adresse			
Code Postal			·
Ville			
Adresse mail			
Tél domicile			
Tél portable			
Profession			
Adresse employeur			
Responsable financi	er:		
(c'est l'unique interl	ocuteur financier du SIVE qui pi	rend la responsabilité de l	la répartition des charges

en cas de résidence partagée)

Personnes à prévenir en cas d'urgence (par ordre de priorité) :

1. NOM :	Prénom :	Tél :	
2. NOM :	Prénom :	Tél:	
3. NOM :	Prénom :	Tél:	
d'encadrement) :	•	•	té pourra être demandée par les équipes
			En qualité de :
3, NOM:	Prenom :	lel:	En qualité de :
AUTORISATION DE	S PARENTS OU DU RES	PONSABLE LEGAL	:
JE, SOUSSIGNÉ(E),		.RESPONSABLE LI	ÉGAL DE L'ENFANT DÉSIGNÉ CI-DESSUS :
☐ déclare avoir p d'inscription)	ris connaissance des r	nodalités de fonc	tionnement de l'accueil (règlement intérieur
☐ autorise les perso	onnels d'encadrement à p	révenir les secours e	en cas d'urgence
•	de toute responsabilité d enir les secours en cas d'u		it survenir en dehors de l'accueil. les personnels
☐ déclare exact les	renseignements ci-dessus	j.	
• •	e éducative à filmer ou à _l ıx, site ou bulletin du SIVE		enfant et ce, uniquement dans le cadre de
		Fait à	, le
		(signature:	s précédées de la mention «lu et approuvé»)

Déclaration d'intention

Il ne s'agit pas d'une réservation, mais d'un outil nous permettant d'anticiper les besoins des familles. Les réservations se feront par période (voir articles 3 et 4 du règlement intérieur d'inscription et de réservation)

1. PRÉVIS	SIONNEL DE FRÉ	ÉQUENTA	TION DE LA (CANTINE					
Choix	Туре		Lib	ellé			Jour de c	antine	
			L'enfant mange		Lui	ndi			
	□ PERMANEN			nent les 4 jours	Ma	ardi			
☐ PERMANEN	Į u	de la semaine du de laçon		Jeu	ıdi				
			égulière 1 à 3 emaine.	Jours par	Vei	ndredi			
	OCCASIONI			ge à la cantine			ctualla at	irráguliàra	
_	occasion.		emant man	ge a la cantini	e de	iaçon pon	ctuelle et	irreguliere	2
	Type			Garderie ma	atin	ALAF	du soir	Garder	rie soir
Choix	Type		ibellé	Garderie ma		ALAE o		1	rie soir
				Garderie ma (7h30 au début dasse)		ALAE of the latest the second	a classe-	Garder (18h-1	
		L'enfant	ibellé sera présent	(7h30 au début dasse) Lundi		(fin de la 18 Lundi	a classe-	(18h-1 Lundi	
Choix	Туре	L'enfant systéma	ibellé sera présent tiquement	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi		(fin de la 18 Lundi Mardi	a classe-	(18h-1	
		L'enfant systéma les 4 jou	ibellé sera présent tiquement urs de la	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi		(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi	a classe-	(18h-1 Lundi Mardi	
Choix	Туре	L'enfant systéma les 4 jou semaine	ibellé sera présent tiquement urs de la e ou de	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi		(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi	a classe-	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi	
Choix	Туре	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré	ibellé sera présent tiquement urs de la	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi		(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi	a classe-	(18h-1 Lundi Mardi	
Choix	Туре	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine.	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	de la	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi	a classe- sh)	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi	
Choix	PERMANENT OCCASIONNE	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon	ctuel	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu	a classe- sh) ulière	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNE pris connaissan nt donc de faire	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 ur semaine. sera présent t que ce doc	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon	ctuel	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu	a classe- sh) ulière	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNE pris connaissan nt donc de faire du SIVE est disponible,	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant ce du fair cette rés en période s	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent t que ce doc servation aup	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon ument ne vaut	ctuel pas	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu	a classe- sh) ulière	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNE pris connaissan nt donc de faire du SIVE est disponible, x les lundis et ver	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant ce du fair cette rés en période s	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent t que ce doc servation aup scolaire :	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon ument ne vaut rès du secréta	ctuel pas	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu	a classe- sh) ulière	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNE pris connaissan nt donc de faire du SIVE est disponible, * les lundis et ver * les mercredis de	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant ce du fair cette rés en période s ndredis de 90	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent t que ce doc servation aup scolaire : h à 12h à la mairie	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon ument ne vaut rès du secréta	ctuel pas riat d	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu réservation lu SIVE au	a classe- sh) ulière n pour ch début de	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNEI pris connaissan nt donc de faire du SIVE est disponible, iles lundis et ver iles mercredis de iles mercredis de	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant ce du fair cette rés en période s andredis de 9 de 9h à 11h à des semaines	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent t que ce doc servation aup scolaire : th à 12h à la mairie à la mairie de St-Je paires de 11h30 à	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon ument ne vaut rès du secréta de de St-Jean-de-Verges; de 12h30 à l'école élé	ctuel pas riat d	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu réservation lu SIVE au	a classe- sh) ulière n pour ch début de	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)
Choix	PERMANENT OCCASIONNEI pris connaissan nt donc de faire du SIVE est disponible, iles lundis et ver iles mercredis de iles mercredis de	L'enfant systéma les 4 jou semaine façon ré jours pa L'enfant ce du fair cette rés en période s andredis de 9 de 9h à 11h à des semaines	sera présent tiquement urs de la e ou de egulière 1 à 3 or semaine. sera présent t que ce doc servation aup scolaire : th à 12h à la mairie à la mairie de St-Je paires de 11h30 à	(7h30 au début dasse) Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi de façon pon ument ne vaut rès du secréta	ctuel pas riat d	(fin de la 18 Lundi Mardi Mercredi Jeudi Vendredi le et irrégu réservation lu SIVE au	a classe- sh) ulière n pour ch début de	(18h-1 Lundi Mardi Jeudi Vendredi	8h30)

(précédée de la mention «lu et approuvé»)